

## lois quinquennale du 19 juin 2008

## Par MEZA, le 15/05/2019 à 18:11

## Bonjours, Maître

AG2R suite à une suspicion de décès de ma maman ,suite à non réponse à certificat de vie , à suspendu sa complémentaire de 45 € mensuel en MAI 2008 soit 10 ans . Suite à ma réclamation , il lui ont payé 5 ans arriéré après envoie de documents . il disent appliqué la lois quinquennale du 19 juin 2008 5 ans contre 30ans auparavant . Mai comme Maman atteinte de maladie d'Alzheimer qui débuté en 2008 officiellement reconnue 2009 .

et de plus dernier paiement avril 2008 avant suspension , donc 2 mois avant la lois quinquennale et donc encore sous la lois trentenaire + Maladie qui ne lui à pas permis de réagir normalement car seul à cette époque ... la lois trentenaire ne devrais t'elle pas prévaloir sur la quinquennale ? car dans cette lois il est précisé qu'elle ne s'applique pas si la personne est dans l'incapacité de réclamer suite à maladie ... de plus AG2R disent avoir envoyé 2 courrier simple et non recommander ?? c'est courrier ont pu ce perdre ....pourquoi ne pas ce renseigner et s'assurer auprès des administration tel que .. sécu..ou médecin ...impôt .. APPA .. ou cram & complémentaires que maman reçois ... ni à t'il pas faute de AG2R d'avoir déclaré Maman décédé sans plus de renseignements ? Merci de me dire ce que vous en pensé et s 'ils vont répondre favorablement à ma réclamation ou dois je allez en justice ? Merci à vous bien cordialement .